

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 JUIN 2021 À 20H00

**Nombre de conseillers : 15**

**Conseillers en exercice : 14**

**Date de convocation : 16 juin 2021**

**Date d'affichage : 18 juin 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt quatre juin , à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du seize juin deux mil vingt et un , s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

**Étaient présents** : M. PÈNE Loïc, M. GUILLET Vincent, Mme RENAULT Patricia, M. BRETON Raphaël, Mme PELTIER Alexandra, Messieurs POIRIER Mathieu, ROUSSEAU François, PLANCHAIS David, PAILLARD Michel, Mesdames BROSSARD Christine, BOURON Elodie, LORIER Anaïs, et M. CERTENAIS Rémi.

*(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

**Était absent excusé** : Monsieur BLU Dominique

**Secrétaire de séance** : Madame BROSSARD Christine a été nommé secrétaire de séance.

*(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

---

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1- Revalorisation des tarifs cantine 2021 - 2022
- 2 - Revalorisation des tarifs de l'accueil périscolaire 2021 - 2022
- 3 - Occupation du domaine public 2021 : Orange et Enedis
- 4 - Indemnité de gardiennage
- 5 - Transfert de la compétence "Plan Local d'urbanisme" - C.C. du Pays de Craon
- 6-CRTE : contrat de relance transition énergétique
- 7 - Devis : Gougeon, Legras et Accor Télécom
- 8 - Courrier d'un résident
- 9 - Demande d'acquisition de parcelle - route de Congrier
- 10 - Cession gratuite de terrain à la commune
- 11 - Questions diverses

---

### **APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 mai 2021**

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 11 mai 2021 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil. Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

---

### **ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents : DECIDE d'inscrire à l'ordre du jour complémentaire le point suivant: droit de préemption : 1, Boulevard Charles de Gaulle.

---

### **DCM2021-70 : Revalorisation des tarifs de la cantine scolaire - Année 2021 / 2022**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des tarifs appliqués pour l'année scolaire 2020/2021 des repas à la cantine pour les enfants : 3.84€ et pour les adultes 6,09€ (délibération DCM2020-60 en date du 26 juin 2020)

Il rappelle également qu'un tarif cantine-Garderie est appliqué, il s'agit d'un tarif spécial lié à la garderie des enfants mangeant à la cantine mais ne bénéficiant pas d'un repas fourni par le prestataire (allergie...), il s'élevait à 1€ pour l'année scolaire 2020/2021.

Madame RENAULT Patricia, 2ème adjoint en charge des affaires scolaires, Education, Enfance Jeunesse propose de revaloriser ou de maintenir ces tarifs pour la rentrée scolaire 2021-2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibérer,

À 11 voix POUR

À 1 Abstention

À 1 voix Pour une hausse de 1.50%

- **Décide** de revaloriser les tarifs de la cantine à hauteur de 1% ;
- **Fixe** à 3€88 le prix du repas enfant ;
- **Fixe** à 6€15 le prix du repas adulte;
- **Décide** de maintenir à 1€ le prix de cantine-garderie (repas non fourni par le prestataire - allergie...)
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier ces décisions à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

---

#### **DCM2021-71 : Revalorisation des tarifs de l'accueil Périscolaire - Année 2021 / 2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des tarifs de l'accueil périscolaire appliqués suite à la délibération DCM2020-61 en date du 29 juin 2020 à savoir :

- 0€69 pour un quotient familial inférieur à 800
- 0€74 pour un quotient familial supérieur à 800, et ce, par enfant
- 5€ pour chaque 1/4 d'heure commencé après 18 heures 30

Il propose de revaloriser ou de maintenir ces tarifs pour la rentrée scolaire 2021-2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibérer,

À 12 voix POUR

À 1 Abstention

- **Décide** de revaloriser les tarifs de l'accueil périscolaire à hauteur de 1%;
- **Fixe** à 0€70 le prix de la demi-heure d'accueil périscolaire pour un Quotient Familial inférieur à 800 ;
- **Fixe** à 0€75 le prix de la demi-heure d'accueil périscolaire pour un Quotient Familial supérieur à 800 ;
- **Décide** de maintenir le tarif pour le dépassement d'horaire garderie à 5€ par 1/4 heure commencé à partir de 18 heures 30;
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier ces décisions à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

---

#### **DCM2021-72 : Redevance d'occupation du domaine public - ENEDIS - année 2021**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant de la redevance d'occupation du Domaine Public dû par le concessionnaire ENEDIS, à la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, au titre de l'année 2021, s'élevait à 215€00

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **prend acte** de cette redevance d'occupation du domaine public par le concessionnaire ENEDIS ;

- **charge** Monsieur le Maire d'inscrire cette recette au compte 70323 de la section de Fonctionnement du budget principal 2021;

- **charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON

---

#### **DCM2021-73 : Redevance d'occupation du domaine public par ORANGE - année 2021**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant de la redevance d'occupation du Domaine Public dû par le concessionnaire ORANGE, à la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, au titre de l'année 2021, s'élève à 1 083€22.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **prend acte** de cette redevance d'occupation du domaine public par le concessionnaire ORANGE ;

- **charge** Monsieur le Maire ou un adjoint à effectuer le titre de recette auprès d'ORANGE SA CSPCF Comptabilité Fournisseurs TSA 28106 - 76721 ROUEN Cedex pour la somme de 1 083€22 ;

- **charge** Monsieur le Maire ou un adjoint de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON.

---

#### **DCM2021-74 : Indemnités de gardiennage de l'église - Année 2021**

Monsieur le Maire donne lecture de la note d'information ministérielle, relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales.

Étant donné que le point d'indice des fonctionnaires n'a pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 7 avril 2020, l'indemnité de gardiennage est donc équivalente à celle de 2020. L'indemnité de gardiennage est donc fixé à 479€86 pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et 120€97 pour un gardien résidant dans une commune extérieure.

L'indemnité sera versée à Madame QUINTON Simone, demeurant 5, Chemin de la Guerche à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **émet** un avis favorable quant au versement d'une indemnité de gardiennage ;

- **fixe** à 479€86 le montant de cette indemnité ;

- **charge** Monsieur le Maire ou un adjoint de notifier cette décision à Madame QUINTON Simone, domiciliée 5, Chemin de la Guerche à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne) ;

- **charge** Monsieur le Maire ou un adjoint de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

---

#### **DCM2021-75 : Transfert de la compétence P.L.U. à la communauté de communes du Pays de Craon**

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit le transfert automatique aux communautés de communes de la compétence PLU au 1er janvier 2021, sauf à avoir activé la minorité de blocage des communes (une opposition d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population). En vertu de la loi du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire (article 7), ce potentiel transfert de la compétence PLU à l'échelle du Pays de Craon (PLUi) a été reporté au 1er juillet prochain.

Pour accompagner la prise de décision et réaliser une étude quant au transfert de la compétence PLUI, la Communauté de communes a organisé plusieurs temps d'échanges entre élus :

- Lors de la commission Aménagement du territoire réunie le 3 novembre 2011, des élus communautaires de la CDC de l'Ernée sont intervenus pour rendre compte de cette prise de compétence et de l'élaboration d'un PLUI dans leur CDC (prise de compétence le 13 octobre 2015 – approbation du PLUI le 25 novembre 2019) . Cette intervention a permis de réaliser un premier document qui présente les points forts et les points de vigilances sur cette prise de compétence.
- Ce point a été inscrit à l'ordre du jour de la Conférence des Maires du 9 Novembre 2020. Au cours de cette conférence des Maires, le document élaboré par rapport à l'expérience de la CDC de l'Ernée a été présenté et a donné lieu à un premier débat.
- Une Assemblée plénière a été organisée le 26 avril 2021 au cours de laquelle le PLUI a été abordé avec
  - o L'intervention de la DDT de Mayenne : aspects réglementaires et techniques
  - o L'intervention de M. Antoine VALPREMIT, Maire de Sacé et 1er VP de Mayenne Communauté en charge de la Stratégie territoriale : retour d'expérience.

Ces interventions ont ensuite donné lieu à un débat sur ce transfert de compétence.

- Une Conférence des Maires auxquels étaient associés les Maires-Adjoints et l'ensemble des conseillers des communes membres de la CCPC a été organisée le 31 mai 2021 au cours de laquelle Maître François BENECH, Avocat spécialisé en Droit de l'Urbanisme a assuré une présentation vocation d'information juridique sur le transfert de compétence PLUI. Cette présentation a notamment été établie à partir de 14 questions posées par la CDC du Pays de Craon et par ses communes membres.

Suite à ces interventions et à ces échanges, il en ressort les points suivants :

- Il apparaît prématuré de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme. En effet, un travail préparatoire au transfert du PLU devrait être conduit pour définir une vision commune qui permettra d'engager dans le futur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, cette vision s'articulant au projet de territoire.

Divers sujets restent en effet à étudier, notamment les :

- o Financement de cette compétence
  - o Moyens humains à consacrer et re-questionnement de l'organisation du service Autorisation Droit des Sols (ADS),
  - o Fiscalité de l'urbanisme
  - o Définition de l'armature urbaine et de ses polarités, de l'équité territoriale quant à la consommation foncière.
- Il paraît judicieux pour arrêter les grands points de cette collaboration Communes / CCPC de prendre le temps d'élaborer une Charte de Gouvernance de la compétence PLU qui permettrait de répondre aux questions précitées et s'engager en connaissance de cause sur le transfert ou non de la compétence PLU en fin d'année 2021.
  - Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) document de planification stratégique adopté en 2011, est en cours d'évaluation. Une révision pourra être envisagée dans les années à venir. Il apparaît opportun de prescrire une révision de ce SCOT concomitamment à une prescription de PLUI dans un souci d'économie budgétaires et de mutualisation des études nécessaires.

Considérant les interventions et les conclusions des débats menés au sein des organes de gouvernance de la CCPC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- S'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays de Craon.

---

### **C.R.T.E : Contrat de relance et transition écologique**

Monsieur le Maire informe que dans un contexte de relance économique, l'objectif de l'État est de mettre en place un Contrat Unique : Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique qui englobera l'ensemble des contrats existants dont bénéficie les EPCI en Mayenne. Le Préfet a proposé de signer un contrat par Communauté de Communes (EPCI) sur un projet de territoire élaboré à l'échelle de l'ECPI. Ce contrat devra être signé en Juin 2021. Des fiches d'actions ont été demandées auprès de chaque commune pour le mandat 2022/2026. La commune a proposé les fiches d'actions suivantes : city stade, construction mairie, habitat seniors et réhabilitation mairie.

---

### **DCM2021-76 : Contrat d'entretien - Église - Société GOUGEON**

Monsieur le maire informe que le contrat de maintenance concernant la vérification et l'entretien de l'installation se composant de : Église - 3 appareils de mise en volée, 3 appareils de tintement, 1 centrale électrique et 1 cadran extérieur arrive à expiration. Un devis de la société GOUGEON a été sollicité et le montant s'élève à 177€ HT et ce montant est basé sur le dernier indice ICHTTS 1 connu des salaires des Industries et électriques paru à l'INSEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** le devis pour le contrat d'entretien - Église - de la société GOUGEON de Villedômer (37110)
- **Autorise** Monsieur le maire ou un adjoint à signer le contrat et tout document afférent à ce dossier.

---

### **Devis**

Monsieur le maire informe le conseil que suite au vol survenu à l'atelier municipal, du matériel a été acheté en urgence pour les employés communaux. Un devis de l'établissement LEGRAS a été signé pour un montant de 1 268.63€ HT soit 1 522.35€ TTC (taille haies, débroussailleuse et souffleur).

Un devis à Acor telecoms Ouest a été sollicité pour l'installation de bornes WIFI et switch pour l'école afin de couvrir toutes les classes. Le montant s'élève à 595€ HT soit 714€ TTC. Le montage interviendra mercredi 30 juin prochain.

---

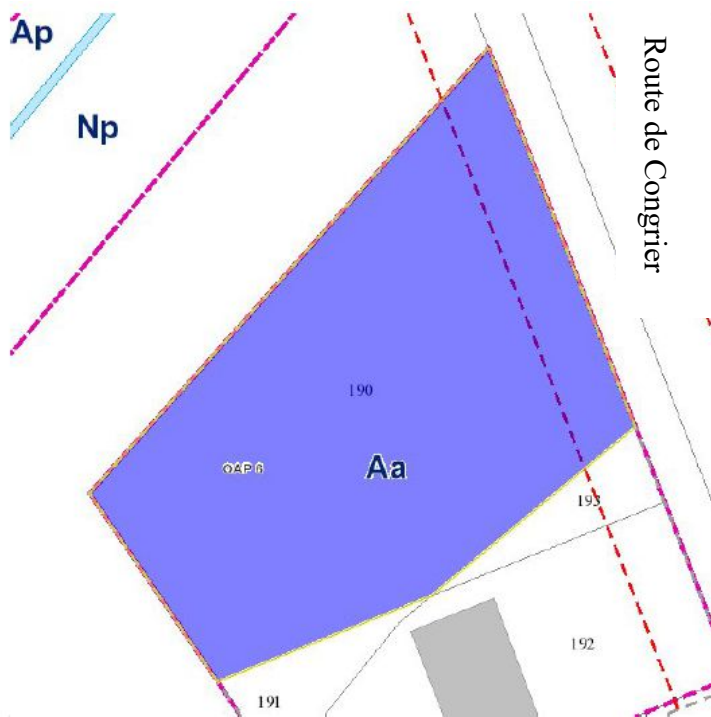
### **Courrier d'un administré**

Un courrier a été reçu en mairie concernant un problème d'inondations récurrentes dans un garage (3 lot de la Brunetière). Il est demandé si la commune peut prendre en charge des travaux pour empêcher ces inondations. La commission s'est déplacée et il en est ressorti qu'il faudra surveiller lors des nouveaux épisodes pluvieux et peut-être de regarder si le réseau des eaux pluviales n'est pas encombré.

---

### **Demande d'acquisition de parcelle route de Congrier**

Un courrier a été adressé à la mairie concernant un projet professionnel - construction d'un garage sur la parcelle située route de Congrier cadastrée Section ZP n°190 superficie 10 130m<sup>2</sup>.



Pour ce projet, une surface minimum de 6 000m<sup>2</sup> est demandée. Les commissions "Bâtiments - voirie -réseaux assainissement - lotissement et espaces verts " et "Finances - Économie " vont se réunir pour émettre un avis et discuter sur une proposition de prix. Il est également suggéré de demander un certificat d'urbanisme opérationnel pour cette parcelle pour obtenir toutes les prescriptions d'urbanisme pour mener à bien ce dossier.

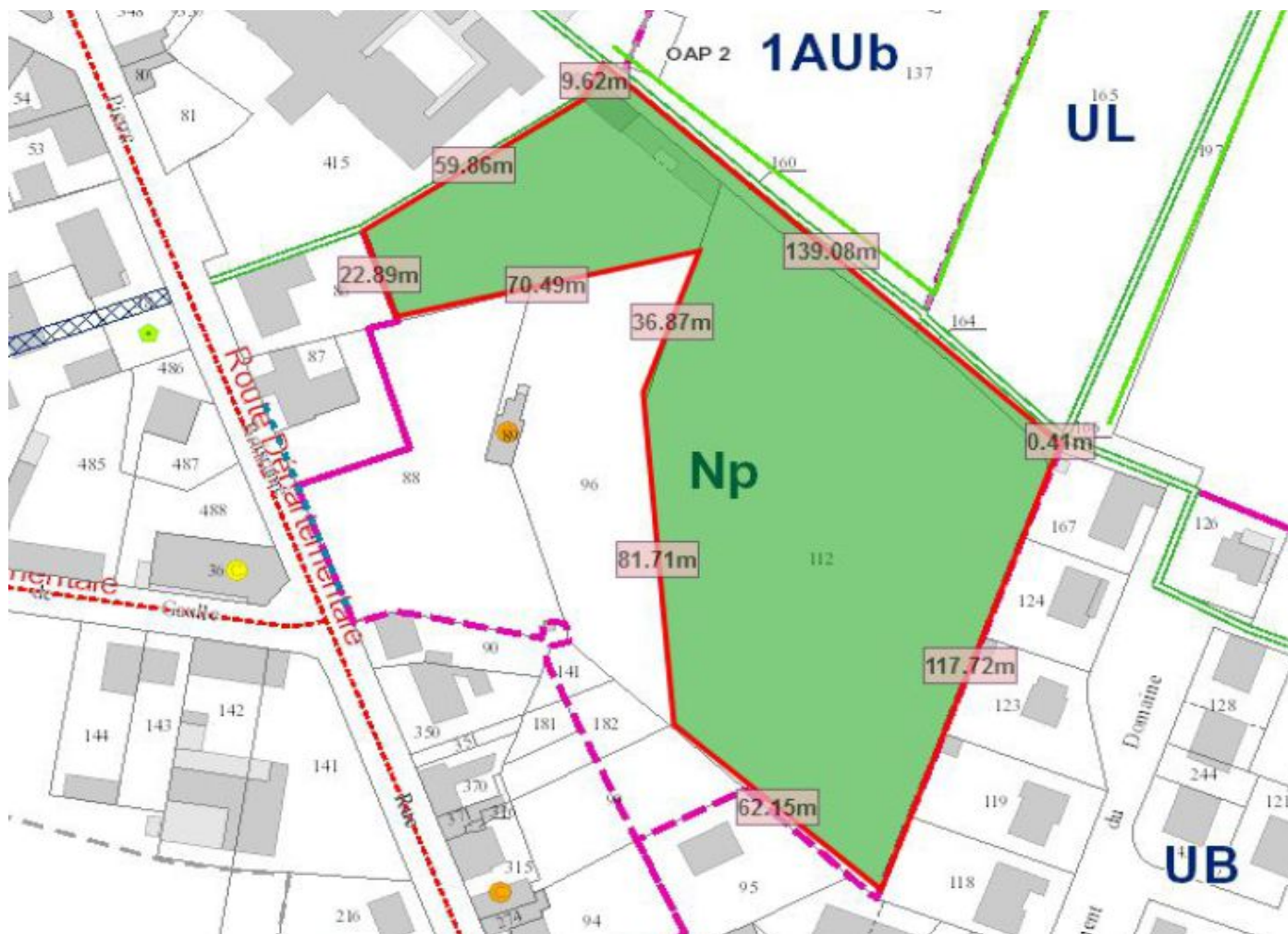
**DCM2021-77 : Acceptation d'une donation de terrain - section ZP n°112, 160 et 164 et Section AC n°415 (une partie)**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un courrier de la Congrégation des Petites Soeurs de Marie Mère du Rédempteur d'Arquenay a été reçu en mairie le 11 mai dernier demandant une rencontre pour exposer leurs projets concernant leur propriété. Cette rencontre a eu lieu le 16 juin et le souhait de la congrégation est de céder gratuitement à la commune les parcelles suivantes cadastrées :

- section ZP n° 112 superficie : 9880m<sup>2</sup>
- section ZP n°160 superficie : 420m<sup>2</sup>
- Section ZP n°164 superficie : 201m<sup>2</sup>
- et une partie de la parcelle cadastrée section AC n°415.

Ce don est sans condition et contrepartie où peut-être un dédommagement sur les frais de géomètre pour le découpage cadastral de la parcelle section AC n°415 et du chemin qui fournirait un accès dans le prolongement de l'impasse de la communauté.

Monsieur le Maire rappelle que ces parcelles sont en plein cœur du bourg et que la commune réfléchit actuellement sur la possibilité de créer un lotissement pour "habitat séniors" . Cet emplacement appelle à la réflexion. Il faut savoir que le zonage de ces parcelles est Np (espace naturel) dans le Plan Local d'Urbanisme et que si un projet de construction se dessine, il faudra certainement prévoir une révision du P.L.U. Il faudra également réfléchir sur l'accès de ce terrain.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** cette donation concernant les parcelles ci-dessus mentionnées, à savoir les parcelles
  - section ZP n° 112 superficie : 9880m<sup>2</sup>
  - section ZP n°160 superficie : 420m<sup>2</sup>
  - Section ZP n°164 superficie : 201m<sup>2</sup>
  - et une partie de la parcelle cadastrée section AC n°415.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

#### **DCM2021-78 : Droit de préemption - 1 Boulevard Charles de Gaulle**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser définies au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Il fait part de la demande de déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Laurent BOURGOIN, SARL BOURGOIN et Associés, 4 boulevard de Chézy CS 26401 RENNES Cedex, en date du 22 juin 2021, concernant la parcelle suivante :

↪ section AB n°36, d'une superficie de 04a 14 ca

#### **1, Boulevard Charles de Gaulle**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Décide** de renoncer au Droit de Préemption Urbain dont dispose la Commune.
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Maître Laurent BOURGOIN.

---

## QUESTIONS DIVERSES

- Compte rendu visite de l'expert suite au cambriolage :
  - indemnité immédiate : 7 566.02€
  - indemnité différée : 4 985.71€

Réflexion à mener pour éviter un nouveau cambriolage : consolidation de la porte, éclairage, caméras, centraliser les outils de "valeur"

- École numérique : installation faite
- Point sur le restaurant : les enfants iront déjeuner les deux derniers jours d'école. Prévoir le déménagement le vendredi 2 juillet à 14 heures
- Dispositif argent de poche : la commission s'est réunie le 18 juin 2021, 9 jeunes se sont inscrits. Démarrage le 5 juillet 2021 et la remise des planning se fera le samedi 26 juin.
- Bilan ALSH : beaucoup de jeunes, et très positif. Accueil des loisirs sur Saint Aignan sur Roë cet été
- Terrain "restaurant scolaire" : une parcelle a été oubliée lors de la vente terrain "Briquet", à revoir.
- Remise des dictionnaires le 6 juillet 2021 à 20 heures salle polyvalente
- Aides aux commerces : toujours en cours
- Chemin qui part de la rue de la Libération allant vers la rue des Lavandières : chemin dangereux
- Rencontre sur la petite enfance : point sur l'accueil des 0 à 3 ans dans les villages, changement du financement de la CAF (Ribambus). La communauté de communes propose de fermer ce service, et d'ouvrir en septembre 2021 une mini-crèche pour 10 enfants sur Saint Aignan. En parallèle, la commune a le projet M.A.M.
- École publique : Il est rapporté que l'école n'a pas de nom - réflexion pour en trouver un.
- Courrier de l'amicale laïque ce jour : demande de subvention : sera vue au prochain conseil.

---

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h58.

**La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au jeudi 22 juillet 2021 à 20h**